

Aménagement de la Place Huart de Gimnée en espace partagé

(a) Doische	Priorité : Lot 2
(b) Gimnée	(1) Version initiale
(c) Aménagement de la place Huart de Gimnée en espace partagé	(2) Version actualisée juillet 2025

Commune	Doische
Date d'approbation du PCDR	08/03/2018
Durée de validité du PCDR	10 ans
Nombre de conventions approuvées sur cette programmation	4

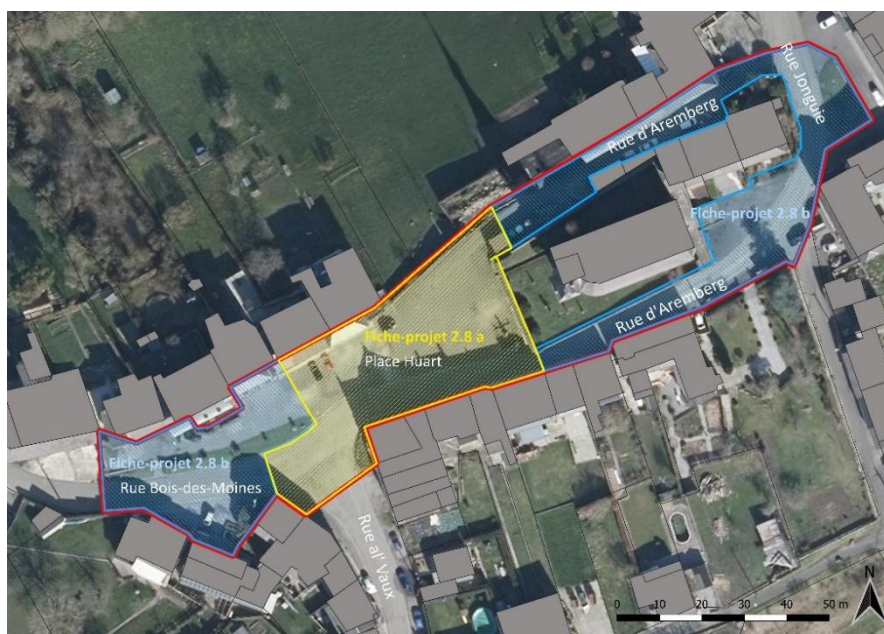
Description succincte du projet

La fiche-chapeau 2.8, aménagement du cœur de village de Gimnée consiste à réaménager, rénover et mettre en valeur différents espaces situés en cœur du village de Gimnée, proches de l'église Saint-Servais : la place Huart et les différents espaces environnants afin de proposer un aménagement global et cohérent.

La présente fiche-projet 2.8 a consiste à transformer la place Huart sur le principe d'un **espace partagé** pour augmenter la convivialité tout en conciliant les différents usagers de l'espace public et en valorisant les usagers lents. La polyvalence au sein de cette place sera conservée et améliorée (espace convivial, espace de festivités et de manifestations, espace de stationnement, accueil des touristes, espace de valorisation des caractéristiques du site ...). La sécurité et le partage de l'espace entre différents usagers (citoyens, randonneurs, cyclistes ...) seront améliorés.

Ces aspects et le programme plus détaillé sont développés au point Programme de réalisation, voir également l'annexe 5, Tableau des usages actuels et futurs et l'annexe 8, Sécurothèque – circulation apaisée, la zone de rencontre.

Actuellement la place Huart est entièrement minéralisée et sans aménagements. Elle sert majoritairement de stationnement et constitue un lieu clé pour l'organisation des manifestations villageoises.



Ortho photoplan avec périmètres d'intervention et périmètre global

Justification du projet

Justification par rapport aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé et aux besoins spécifiques de la population concernée

Le diagnostic partagé, dans sa dimension sociale de soutien à la vie associative locale, développait la nécessité d'améliorer ou de créer des lieux de rencontre conviviaux dans une dimension intergénérationnelle, patrimoniale et de multifonctionnalité. La place Huart fait partie de ces endroits qui, par leurs fonctions, fait entièrement partie de la vie villageoise. En plein cœur de Gimnée, elle structure le territoire et offre une vue imprenable sur les campagnes environnantes. Elle accueille la vie associative et ses nombreuses activités, tout en offrant un lieu de rencontre et de convivialité de choix pour les gimnéens. Le patrimoine bâti classé (en grande partie) qui est adjacent fait partie de l'identité du village, notamment son église remarquable construite « à l'envers » (son clocher est installé à l'Ouest et non à l'Est). Cependant, il est nécessaire d'améliorer les aménagements du site pour qu'il puisse pleinement remplir son rôle fédérateur. L'aménagement et la valorisation de cet espace de façon multifonctionnelle, intergénérationnelle et conviviale, tout en respectant la mémoire des lieux (église et monument), y contribueront pleinement. En outre, il s'agira aussi de soutenir le monde associatif et culturel local pour pérenniser les activités existantes et, éventuellement, d'en initier de nouvelles.

Notons que le souhait de voir un aménagement et une rénovation de la place Huart de Gimnée a été, depuis longtemps, exprimé par la population. Ce projet est directement issu de l'élaboration du PCDR de la Commune et fait partie des priorités actuelles de sa CLDR. De plus, il est porté par une volonté politique de créer des aménagements dans l'ensemble des villages de la Commune. Après les aménagements de Niverlée, Doische, l'amélioration des cœurs de village de Romerée et prochainement de ceux de Gochenée et de Soulme en cours de réalisation, c'est au tour de Gimnée de voir naître un projet sur son espace public le plus caractéristique et important.

L'analyse des besoins spécifiques issus de la consultation de la population concernée, de la CLDR et de la Commune, fruit de plusieurs réunions de consultations préalables à l'actualisation de cette fiche-projet, permet de mettre en évidence les contraintes ainsi que les problématiques bien présentes et qui pourraient être résolues par un nouvel aménagement. Il est, notamment, possible de mettre en évidence : la sécurité et l'encombrement sur site par rapport à la voirie et au parking dû au manque de délimitation des espaces ; l'imperméabilité du sol et le manque de végétation ; la mise en valeur du monument, des murs, des devant-de-porte situés au niveau de la place ; le manque d'équipements publics et la difficulté rencontrée par les comités pour organiser leurs événements qui en découlent. À l'image des utilisations possibles de cette place de village, les enjeux principaux qui entourent le projet sont multiples (voir à ce sujet le point Programme de réalisation ainsi que les PV de réunions CLDR joints en annexe 7 de cette FP).

Caractère rural du projet

La commune de Doische présente un caractère rural assez marqué et un territoire relativement peu dense (et peu urbanisé). Gimnée est le deuxième village le plus peuplé de la commune, avec 447 habitants en avril 2025. Afin de maintenir et soutenir une vie locale déjà dynamique, celui-ci a besoin d'une nouvelle image plus conviviale et accueillante. Le projet aura donc un impact important pour renforcer l'attrait du village et ses activités.

Effets directs et multiplicateurs attendus, interaction avec d'autres fiches-projet ou d'autres projets actuels ou futurs

Les effets directs et multiplicateurs attendus sont multiples :

- La valorisation de l'image de l'entité et des villages.

- Le développement de projets fédérateurs et rassembleurs sur l'entité.
- L'amélioration, la préservation et la valorisation du cadre de vie.
- La multiplication des lieux d'échanges et de rencontres.
- Le renforcement de la cohésion sociale.
- L'amélioration de la sécurité dans le village.
- La diminution de l'insécurité aux abords des lieux de vie.

Quant aux liens avec les autres fiches-projet du PCDR, notons que le projet est en lien direct avec la fiche-projet 3.30, « sécurisation du village de Gimnée », dans le sens où les rues autour de l'église et la place représentent un des endroits d'insécurité, notamment pour les usagers faibles.

En parallèle, ce projet viendrait en complément de deux fiches déjà réalisées : la FP 3.42 : réfection du chemin agricole route du Bois pour la sécurisation de la liaison entre Gimnée et le RAVeL, tout en prolongeant le maillage de liaisons douces et touristiques en offrant un espace de repos pour les usagers, et la FP 3.43 : Création d'une plaine de jeux à Gimnée. En outre, cela se ferait en mettant en valeur le patrimoine sur et autour de la place, aussi bien historique (l'église et son enceinte), naturel (le point de vue sur les campagnes environnantes), ainsi que le petit patrimoine (le monument aux morts). Ainsi, les fiches 1.1 (aménagement et équipement de liaisons intervillages, douces et touristiques mettant en valeur le patrimoine de l'entité), 2.11 (création d'un pré-RAVeL sur la ligne 136 Doische-Philippeville-Florennes) à partir de Gimnée, le premier volet de la fiche 2.4 (sensibilisation au cadre de vie, aux ressources naturelles et au respect de l'environnement) et 3.2 (réfection et mise en valeur du petit patrimoine public) seraient également valorisées.

De plus, la réfection de la place Huart permettrait aux gimnéens de s'approprier plus facilement cet espace constitutif de leur identité lors de leurs diverses activités (fiche 1.5, mise en place de mesures visant au maintien de la cohésion sociale et au renforcement du sentiment d'appartenance à la commune).

Justification des raisons de son activation

Cette fiche-projet fait partie des priorités de la CLDR et du Collège communal depuis la programmation 2019 et cela fait maintenant 2 ans que le projet est étudié. Soulignons également la volonté politique de réaliser des projets dans chaque village de l'entité, comme mentionné précédemment.

Ecrite en 2016 et faisant partie du lot 2 du PCDR de Doische, cette fiche nécessitait une actualisation pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et aux enjeux actuels. Ainsi, les gimnéens membres de l'associatif local, la CLDR et les mandataires politiques ont été associés lors de diverses réunions pour que cette fiche réponde aux besoins actuels des citoyens.

Alternatives au projet remplissant les mêmes fonctions et répondant aux même(s) objectif(s)

Le site proposé est le seul espace de cette ampleur au sein du village. En outre, cet espace est central et déjà utilisé pour les manifestations citoyennes. C'est aussi un espace de stationnement pour les riverains, les habitants du village, les touristes et également utilisé lors des offices religieux.

Le site est utilisé pour l'installation du chapiteau communal lors des festivités villageoises. Il n'existe pas d'autre emplacement pour ce faire.

Réponses du projet à un objectif de sobriété, en termes de juste utilisation des ressources (financières, foncières, environnementales, énergétiques ...)

Le projet porte sur l'aménagement de la place de Gimnée, stratégiquement localisée au cœur du village mais dépourvue de convivialité. Par son positionnement, il bénéficiera à un grand nombre d'habitants et usagers du village (447 habitants en avril 2025). L'événement organisé par les New's Mobs de Gimnée attire un public international de 2500 à 3000 personnes et celui des Tchouf-Tchouf's dî d'Gimnée une centaine de tracteurs ancêtres de toute la région, les touristes dans les gîtes du village et les promeneurs sur le RAVeL et dans le village ...), aussi bien les enfants que les adultes et personnes âgées ainsi que les touristes. L'aménagement de

l'espace sera sobre et répondra aux besoins identifiés par les citoyens. La sobriété de l'aménagement devra répondre aux enjeux de convivialité, de polyvalence et de mutualisation de l'espace.

Les services travaux de la Commune pourront également réaliser certains travaux pour en diminuer les coûts.

Ces éléments sont également développés au point Notice évolutive.

Lien à la stratégie du PCDR

Défis :

- Défi Economie : Doische, un secteur économique redynamisé en se basant, en respectant et en valorisant les atouts de l'entité ;
- Défi Vie Locale et Associative : Doische, un territoire solidaire, de rencontres, d'échanges, de communication et d'initiatives ;
- Défi Image : Doische, une image forte et une identité communale retrouvée.

Objectifs :

- 1. Mener une politique de développement touristique originale visant à valoriser et à augmenter l'offre existante, basée sur les infrastructures et les caractéristiques territoriales de la commune ;
- 3. Préserver l'importante valeur patrimoniale de Doische, richesse structurante d'un cadre de vie d'exception ;
- 10. Maintenir les échanges, la solidarité et la communication entre les citoyens, les forces vives locales et les autorités communales ;
- 11. Améliorer et/ou créer des lieux de rencontre conviviaux dans une dimension intergénérationnelle, patrimoniale et de multifonctionnalité ;
- 12. Améliorer la sécurité au sein de l'entité ;
- 13. Soutenir le monde associatif et culturel local afin de développer les activités existantes et d'en initier des nouvelles ;
- 14. Améliorer la visibilité de l'entité et renvoyer une image attractive et dynamique du territoire vis à vis de l'extérieur, développer le marketing communal ;
- 15. Renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité communale au sein des villages.

Liens avec d'autres plans ou programmes :

- FP 1.1 : Aménagement et équipement de liaisons intervillages, douces et touristiques mettant en valeur le patrimoine de l'entité ;
- FP 1.2 : Mise en place de mesures de marketing territorial ;
- FP 1.5 : Mise en place de mesures visant au maintien de la cohésion sociale et au renforcement du sentiment d'appartenance à la commune ;
- FP 2.4 action 1 : Sensibilisation au cadre de vie, aux ressources naturelles et au respect de l'environnement ;
- FP 2.11 : Création d'un pré-RAVeL sur la ligne 136 Doische-Philippeville-Florennes ;
- FP 3.2 : Réfection et mise en valeur du petit patrimoine public ;
- FP 3.3 : Embellissement des villages et lutte contre les incivilités ;
- FP 3.30 : Sécurisation du village de Gimnée ;
- FP 3.42 : Réfection du chemin agricole route du Bois pour la sécurisation de la liaison entre Gimnée et le RAVeL ;
- FP 3.43 : Création d'une plaine de jeux à Gimnée.

Impacts attendus du projet sur la résilience du territoire et de la société

Impacts positifs et négatifs du projet sur le développement durable	Social et culturel	Environnement	Économique	Mobilité
Amélioration de la convivialité et du vivre ensemble	x			
Mise en valeur du patrimoine bâti existant	x	x		
Mise en valeur du cœur de village	x	x		
Mise en valeur des points de vue paysager internes et externes	x	x		
Amélioration de la sécurité	x			x
Intégration des aménagements dans l'environnement villageois et minimisation des impacts paysagers, notamment grâce à : - l'utilisation privilégiée de matériaux durables et/ou recyclables ; - la mise en place d'un éclairage peu énergivore ; - des plantations d'essences locales.	x	x	x	
L'accessibilité de tous et les modes de déplacements doux seront favorisés.	x			x

Localisation et statut

A. Localisation au sein de la commune, adresse, situation

La place Huart à réaménager se situe au centre du village de Gimnée.



Orthophotoplan avec périmètre d'intervention

B. Intégration du projet par rapport à son environnement direct (pôles d'activités du village ; intégration sociale, culturelle, économique...)

Cadre général

Le village de Gimnée se situe relativement au centre de la commune de Doische et à quelques kilomètres de la localité du même nom. Deux routes régionales se trouvent à proximité.



Carte IGN à l'échelle du village avec périmètre d'intervention

Le projet est situé au sein du cœur historique du village. Celui-ci est toujours bien perceptible et a été peu modifié au cours du temps. Il est relativement dense et comprend de l'habitat majoritairement mitoyen et en longues enfilades. L'église, avec son cimetière, entourés d'un haut mur est implantée au centre. A l'ouest de celle-ci, on trouve la place Huart, grand espace tarmaqué se prolongeant par la rue du Bois-des-Moines, de larges devants-de-porte ouverts devant les habitations et par les rues d'Aremberg présentes de part et d'autre du cimetière. Un monument aux morts est également présent sur la place Huart.

La fiche projet 2.8 b, aménagement des rues d'Aremberg, d'une partie de la rue de Jonguie et de la rue Bois-des-Moines permettra de poursuivre l'aménagement global du cœur de village de Gimnée par l'aménagement des voiries adjacentes à la place Huart.

Bien que la place Huart soit peu aménagée et peu conviviale actuellement, les citoyens en ont une image globalement positive (polyvalence, lieu de rassemblement, uniformité, belle vue et bel endroit, parking aisé...).

Services et commerces

Le village de Gimnée comporte peu de services publics : une école communale maternelle et primaire et une salle des fêtes situées toutes deux à +/- 500 mètres de la place Huart. La Salle communale Saint-Servais sert également de local des jeunes. L'école comporte également une salle qui est utilisée pour les activités 3X20 et des consultations ONE se tiennent dans le bâtiment. Une plaine de jeux a été aménagée dans la cour de l'école en 2018 (FP 3.43). La commune de Doische a également mis en place une politique de « décentralisation » de la bibliothèque communale. Une personne-relais est présente à cet effet sur Gimnée.

La présence du RAVeL ainsi qu'un itinéraire point nœud traversant le village permettent une certaine activité touristique. De nombreux gîtes sont d'ailleurs présents au sein du village. Un chemin agricole a été réaménagé en 2020 afin de sécuriser la liaison entre Gimnée et le RAVeL (FP 3.42 du PCDR, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain et création d'un parking, subsides obtenus dans le cadre de l'appel à projets Mobilité

douce 2018 du Ministre wallon de la Mobilité). La Commune souhaite aménager un RAVeL sur la ligne 136 au départ de Gimnée, vers Philippeville et Florennes.

La vie associative est très riche avec la présence de diverses associations et comités. Plusieurs événements (fêtes, carnaval, diner, goûter, brocante, marché du terroir, course de mobylettes et rallye de vieux tracteurs...) ont lieu chaque année et la place Huart est utilisée largement à cet effet.

Paysage et environnement

Construit sur une butte, le village de Gimnée est fortement marqué par le relief. L'église avec son cimetière est positionnée en contre haut, ce qui permet des vues dégagées intéressantes à l'intérieur du village, soit depuis le bas des rues vers l'église et/ou la place, soit depuis l'église ou la place vers les constructions situées en contre bas.

Depuis la place Huart, un large point de vue paysager est également présent au nord et s'ouvre sur les cultures en contre bas, des massifs boisés et sur le village de Romerée. Toutefois ce point de vue est perceptible seulement au-dessus d'un muret privatif ou par une prise de hauteur, par exemple depuis l'accès ouest vers l'église et depuis son cimetière.

Cadre bâti et patrimoine

Un périmètre d'intérêt paysager, culturel ou esthétique est inscrit au plan de secteur sur le noyau villageois. En effet, Gimnée est un village assez dense qui a conservé son caractère architectural rural et typique. Le bâti traditionnel, généralement implanté parallèlement à la voirie, est très présent. On retrouve plusieurs séquences d'habitats mitoyens. Le calcaire et l'ardoise dominent largement.

Classés comme monument et site, l'église avec son cimetière et le mur d'enceinte renforcent encore le caractère patrimonial du cœur de village. L'église paroissiale Saint-Servais est construite sur une butte entourée des hauts murs de l'ancien cimetière jadis fortifié par des tours d'angle. C'est une édifice classique daté de 1770 dont l'orientation est inversée, mais qui conserve à son chevet la tour de l'église antérieure reconstruite aux environs de 1720.

Accolée au mur du cimetière, côté Nord, une petite bâtisse est présente. Simple bâtisse en pierre, cubique couverte d'un toit à un pan. Ce bâtiment est propriété de la commune et est actuellement inutilisé.

Un monument aux morts est présent sur la place, au niveau de l'angle sud. Une ancienne photo (voir en annexe 6) atteste de la localisation antérieure de ce monument au niveau du parvis de l'église, dont l'escalier d'accès a été modifié. Lors des festivités, ce monument limite l'utilisation de la place et doit être protégé. Une volonté citoyenne est présente pour le replacer sur le parvis de l'église.

Le contexte bâti (habitations et murets) est fortement structurant au sein de l'espace-rue et au niveau de la place Huart. A l'ouest de l'église, au niveau de la place Huart et de la rue Bois-des-Moines, l'espace-rue est très large et traversant, notamment avec les devants-de-porte ouverts, le talus planté et la contre voirie permettant l'accès aux habitations implantées en contre-haut de la voirie du Bois-des-Moines. Au niveau de la place Huart, l'espace est également large et traversant et cadré par du bâti : un alignement d'habitations côté Sud et un muret côté Nord.

Mobilité et infrastructures

Le village de Gimnée est assez proche de deux routes régionales : la N40 – Philippeville/Givet au nord et la N99 - Couvin/Doische au sud de Gimnée et qui rejoint le N40 après Doische.

Un RAVeL est présent à +/- 1,7km du centre du village. La ligne 156 du Ravel 2 Couvin-Hastière parcourt l'entièreté de la commune d'est en ouest. Cette ligne relie Mariembourg à Hastière. A Gimnée, se trouve l'intersection vers la ligne 136 qui part vers Philippeville et Florennes.

Le village est également traversé par un réseau points nœuds.

Pour les transports en commun, le centre de Gimnée est desservi par trois lignes TEC : la ligne 138a, Florennes – Doische ; la ligne 156d, Mariembourg – Doische et la ligne 422, Beauraing – Givet – Doische. Un arrêt est présent au niveau de la placette du parvis de l'église, très proche donc de la place Huart.

Au niveau du stationnement, la place Huart est un vaste espace tarmaché occupé par du stationnement aléatoire (pour les riverains proches qui ne possèdent pas de garage ou de devant-de-porte, pour les promeneurs qui démarrent leur marche dès ce point, pour les camionneurs ou les agriculteurs locaux qui profitent de ce large espace pour y garer leur véhicule professionnel, pour les vendeurs itinérants et lors d'événements festifs...). Un espace de stationnement vélo avec un rack est également aménagé sur la placette du parvis de l'église. Toutefois, ce type de système n'est pas le plus sécurisé ni le plus adapté et il semble qu'il soit peu, voire pas, utilisé.

A noter également que l'entrée principale de l'église n'est accessible que par un escalier important. Pour faciliter l'accès lors des offices religieux, la porte du cimetière, au niveau de la place Huart est ouverte. Cet accès ne comportant que quelques marches.

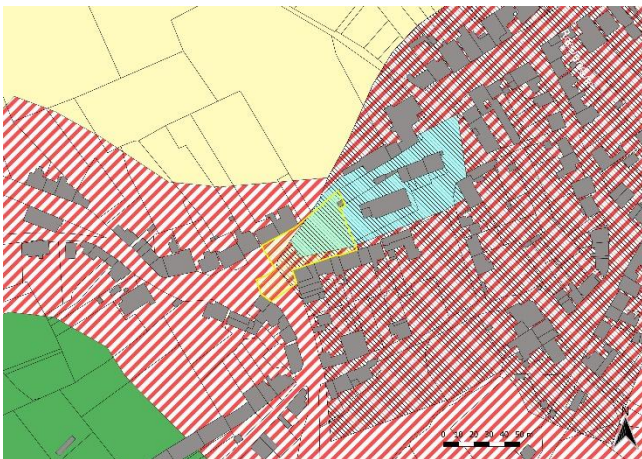
Le village de Gimnée est en régime d'assainissement collectif.

L'éclairage public est présent sur des mâts majoritairement. Cependant, au niveau de la place, l'éclairage public est reporté sur les façades et est peu présent.

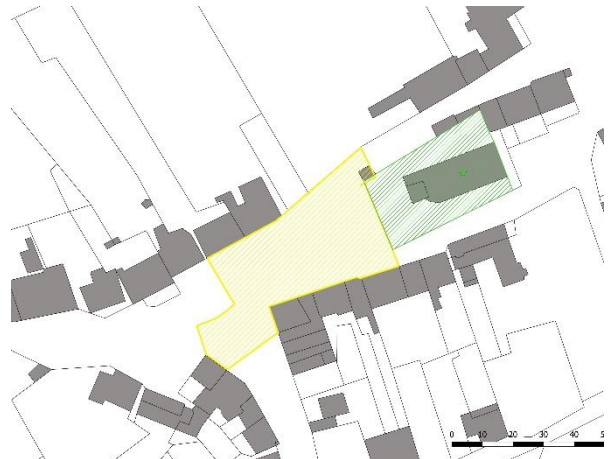
C. Cadre légal lié au lieu, dont les contraintes urbanistiques et réglementaires (plans de secteur, schémas, règlements, patrimoine, ...)

Plan de secteur : la place Huart, l'église avec son cimetière et les quelques maisons bordant celui-ci sont situés en zone d'affectation Services publics et équipements communautaires. Les alentours sont en zone d'habitat à caractère rural. Une surimpression Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique est présente sur le centre du village.

Patrimoine : l'église Saint-Servais et les murs du cimetière entourant l'édifice sont classés comme Monuments. L'ensemble formé par ladite église, le cimetière et les murs qui l'entourent sont classés comme Site - arrêté de classement du 02/12/1959. Le site est situé au sein de la carte archéologique pour la province de Namur.



Plan de secteur avec périmètre d'intervention (jaune)

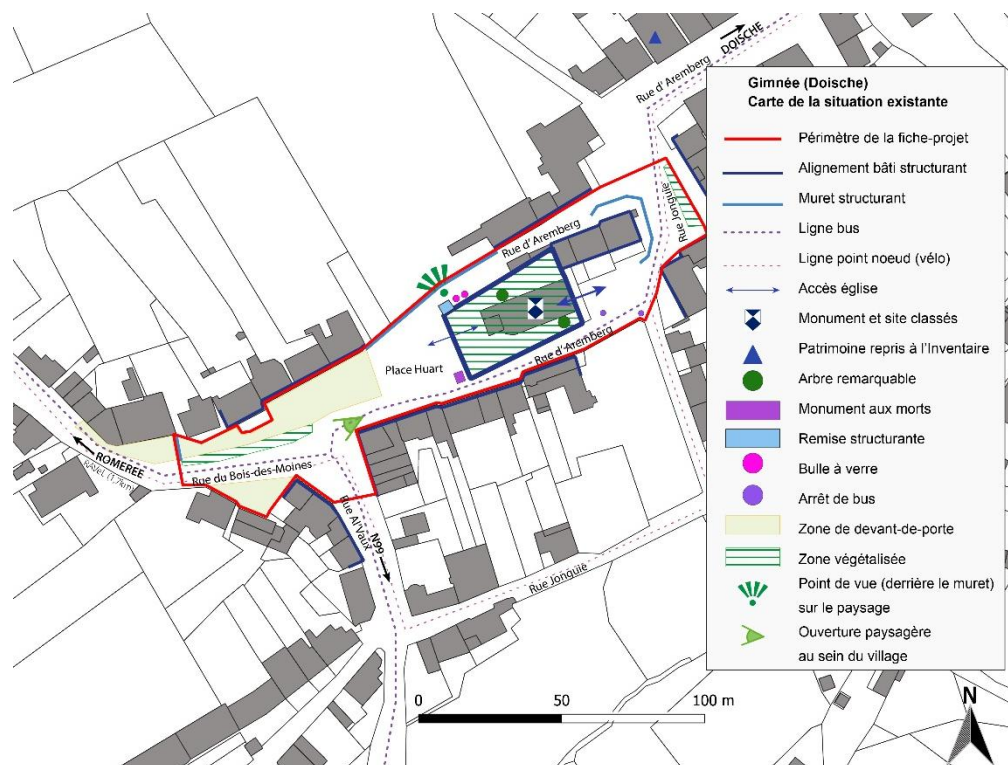


Plan cadastral avec monument et site classés et périmètre d'intervention (jaune)

D. Contraintes naturelles existantes

Le site ne présente pas de contraintes naturelles existantes (inondation, karst, captage, Natura 2000...) hormis la présence de deux arbres remarquables au sein du cimetière.

E. Présentation du périmètre d'intervention



Situation existante sur fond cadastral avec périmètre d'intervention global (fiche-chapeau)

Atouts et faiblesses

Les atouts et faiblesses repris ci-dessous ne sont pas à considérer comme des éléments strictement pour ou contre le projet mais bien comme des réalités de terrain qu'il s'agit de prendre en compte en tant que points à valoriser (atouts) et points à résoudre/minimiser (faiblesses).

Thématiques	Atouts (points à valoriser)	Faiblesses (points à résoudre et contraintes dont il faut tenir compte)
Cadre général	• Impression globale positive des citoyens pour la place. • Localisation stratégique de la place au cœur du village. • Périmètre global de la fiche-chapeau permettant un aménagement global et cohérent du cœur de village. • Grand espace ouvert polyvalent de la place offrant de nombreuses possibilités d'activités.	• Place totalement asphaltée (revêtement non drainant). • Monument aux morts limitant l'espace disponible lors de festivités. • Manque de convivialité et d'aménagements de la place.
Services et commerces	• Site accueillant de nombreuses activités et festivités locales.	• Peu, voire pas de mobiliers et d'équipements. • Accès compliqué à l'électricité lors des festivités.

Paysage et environnement	• Vue paysagère vers le Nord et l'Ouest. • Perspectives vers l'église et depuis l'église. • Eglise entourée d'un ancien cimetière enherbé. • Présence de deux arbres remarquables dans l'enceinte du site classé.	• Caractère végétal global peu présent et inexistant sur la place Huart. • Vue paysagère vers Romerée uniquement visible par-dessus le muret privatif, au-dessus de l'escalier (ouest) donnant accès à l'église et également depuis le cimetière. • Cimetière qui n'est plus accessible aux citoyens (ouvert uniquement lors des offices religieux).
Cadre bâti et patrimoine	• Eglise et cimetière classés. • Grande cohérence architecturale du bâti au sein du périmètre (gabarits, implantations, matériaux et teintes...). • Perception transversale de l'espace (de façades à façades).	• Non intégration des bâtiments accolés le long du mur du cimetière, hormis l'ancienne remise. • Peu de valorisation du patrimoine. • Monument aux morts limitant l'espace disponible lors de festivités.
Mobilité et infrastructures	• Bonne accessibilité (voiture, vélos, piétons et transports en commun). • RAVeL proche et itinéraire d'un réseau points nœuds au sein du village. • Plusieurs rues convergent vers la place. • Eclairage public reporté sur les façades au niveau de la place.	• Place principalement dédiée à la voiture. • Places de stationnement non délimitées. • Sécurité piétonne non assurée. • Eclairage public insuffisant. • Aménagements pour piétons et cyclistes peu présents et non adaptés.
Situation de droit	• Contraintes naturelles très limitées.	

F. Statut de propriété

Le site de l'église est propriété de la Fabrique d'Eglise. Les autres espaces sont de propriété communale.

Parties prenantes, porteurs de projet

Origine de la demande : Réunions d'information et de Consultation ; Personnes ressources ; Groupes de travail ; Commission Locale de Développement Rural ; Collège communal ; Conseil communal avec l'approbation de la programmation dans le rapport annuel.

Parties prenantes : Commune de Doische ; Commission Locale de Développement Rural ; Associations et citoyens.

Porteurs de projet : La Commune de Doische.

Sources de financement : SPW ARNE – Direction du Développement Rural ; Fonds propres de la Commune de Doische.

Programme de réalisation

Éléments pris en compte pour définir la priorité de la fiche (critères de faisabilité technique, administrative, financière, ...)

Un des éléments majeurs se situe dans la volonté politique communale d'offrir des aménagements de qualité dans chaque village de l'entité. Après les aménagements des espaces publics de Niverlée et Doische et l'amélioration des cœurs de village de Romerée ainsi que ceux de Gochenée et de Soulme en cours de réalisation, c'est au tour de Gimnée de voir naître un projet sur sa place publique la plus caractéristique et importante.

Par rapport au critère de faisabilité, une réflexion a été menée au sein de la CLDR pour mettre en avant la nécessité d'aménagements conscients, efficaces et pertinents afin de maximiser les retombées positives sur les gimnéens tout en garantissant la sobriété du projet.

Etat du dossier

Cette fiche-projet fait partie des priorités de la CLDR et du Collège communal depuis la programmation 2019.

Le travail d'actualisation de cette fiche-projet a été menée de septembre 2023 à avril 2025 en collaboration avec le milieu associatif gimnéen, les élus, la CLDR et la cellule ATEPA de la FRW.

La CLDR a réitéré, le 13 mars 2025, sa volonté de faire du projet d'aménagement de la place Huart sa priorité. Le 23 avril 2025, elle a voté en faveur de la soumission d'une demande de convention-faisabilité à Madame la Ministre du Développement Rural et a remis un avis positif sur la fiche-projet actualisée.

Programme des travaux et/ou aménagements

Le projet répondra aux enjeux et objectifs spécifiques détaillés ci-dessous (ceux-ci sont issus de l'analyse de la situation existante ainsi que la prise en compte des besoins des citoyens et usagers qui ont été exprimés lors de réunions de CLDR (13 mars et 23 avril 2025)). Il tiendra compte également du contexte existant et de ses contraintes afin de proposer l'aménagement le mieux intégré possible. Voir également l'annexe 5, Tableau des usages actuels et futurs et l'annexe 8, Sécurothèque – circulation apaisée, la zone de rencontre.

Enjeux et objectifs

Les enjeux et objectifs listés ci-dessous sont les points incontournables pour un projet cohérent et durable. Ils sont en majorité issus du diagnostic partagé réalisé avec les membres de la CLDR. Ils seront repris dans le CSC (cahier spécial des charges) lors de l'appel d'offre pour la désignation d'un auteur de projet. Ils permettront de juger de la cohérence des différentes offres potentielles.

	Objectifs spécifiques
Prise en compte des différents espaces présents au sein de la place et proposer un aménagement spécifique présentant une cohérence d'ensemble.	• Renforcer la végétation au sein du projet. • Englober les devants-de-porte (publics) dans la réflexion et l'aménagement. • Proposer un aménagement global sobre et simple qui renforce les caractéristiques du site (limiter le nombre de matériau, faciliter la mise en œuvre, limiter les équipements et les interventions à l'essentiel...) • Permettre autant que possible l'infiltration des eaux.

Préservation et amélioration du caractère polyvalent de la place et le partage de l'espace par les différents usagers.	• Conserver et améliorer la polyvalence et la flexibilité de la place pour l'organisation de différentes activités existantes et à venir. • Prendre en compte les besoins des différents usagers et partager l'espace entre ceux-ci. • Développer l'attrait et la convivialité touristiques des lieux. • Diminuer la vitesse et sécuriser l'espace de manière globale. • Concevoir un projet qui, dans son programme et l'agencement de ses espaces, favorise la mutualisation et ce, même pour des usages très ponctuels (au niveau des équipements et du mobilier par exemple). • Assurer la prise en compte de l'avis des associations organisant des événements sur la place. • Permettre et faciliter l'organisation des activités existantes et à venir sur la place.
Prise en compte et mise en valeur des caractéristiques du site.	• Mettre en valeur les atouts architecturaux et bâtis du site (murets, cohérence du cadre bâti, teinte des matériaux existants, monument et site classés...). • Valoriser les vues paysagères internes et externes. • Valoriser la petite remise en lui offrant une affectation. • Valoriser le monument aux morts.
Aménagement d'un véritable espace convivial et attractif (de façades à façades) afin de ne pas accentuer l'effet longitudinal de la voirie (qui risquerait d'augmenter la vitesse du trafic).	• Rendre l'espace attractif et accessible à tous (adultes, enfants, PMR...). • Préserver le cadre ouvert de la place et la lecture transversale de l'espace-rue. • Maintenir le caractère minéral de la place tout en développant avec parcimonie le végétal sur cet espace. • Renforcer la végétation sur la place. La perception transversale de l'espace sera conservée. Les essences seront choisies pour limiter l'entretien à court et long terme et pour améliorer la biodiversité. • Donner la priorité aux usagers lents (infrastructures pour cyclistes et piétons, revêtement de sol adapté PMR...). • Gérer la circulation occasionnelle des commerces ambulants. • Marquer les zones de stationnement subtilement.
Intégration du mobilier et des éléments techniques actuels et futurs (mobilier public, luminaires, borne de recharge, stationnement vélo, panneaux de signalisation/information ...).	• Mutualiser les usages pour créer des éléments multifonctionnels adaptés aux besoins et au site. • Réfléchir à la localisation et au juste nombre des éléments de mobilier public.

	• Mettre en place un éclairage public sécurisant et valorisant le lieu sans excès. • Rassembler les différents types d'informations aux citoyens/touristes. • Assurer une cohérence visuelle et esthétique entre les différents éléments de mobilier.
Gestion de la mobilité et du stationnement.	• Optimiser et organiser l'espace dédié au stationnement sans compromettre la convivialité globale (remarque : les besoins et les usages actuels en stationnement seront analysés par une étude de différentes journées et différents moments du jour et de la nuit). • Assurer la continuité des cheminements pour les modes doux (piétons, cyclistes, PMR). • Développer l'intermodalité.
Accompagnement du dynamisme citoyen et de l'économie locale.	• S'assurer que l'aménagement répond aux besoins des activités locales.

L'objectif global du projet est de transformer le cœur du village sur le principe d'un espace partagé dans le but de créer un grand espace polyvalent partagé par tous, de façon à sécuriser les lieux et à apaiser/limiter la vitesse du trafic routier.

Une attention particulière devra être portée à :

- la cohérence d'ensemble et l'uniformisation sur l'ensemble des interventions ;
- la polyvalence et la mutualisation des lieux ;
- la sobriété générale de l'aménagement (limiter le nombre de matériaux, limiter les équipements à leur juste nombre...) ;
- la sécurité et le partage du site entre les différents usagers (riverains, piétons, cyclistes, automobilistes, touristes...) ;
- la mise en valeur des caractéristiques bâties et patrimoniales du site ;
- la mise en valeur des perspectives et points de vue tant internes qu'externes ;
- ...

L'église Saint-Servais, son cimetière et les murets qui l'entourent pourront être mis en valeur à postériori. Ce poste ne fait pas partie de la présente fiche-projet. La Commune considère qu'il est pertinent de mener ce type de projets de développement touristique via d'autres sources de financement, parallèlement si possible. A ce sujet, l'association « Retour à l'Ancienne Seigneurie de Hierges » a rentré un dossier de subside Interreg pour la valorisation touristique du patrimoine des différentes communes, dont l'église de Gimnée et ses murs d'enceintes.

Planification : Descriptif de la mise en œuvre et phasage

Le projet sera réalisé en une seule phase.

Démarches administratives à réaliser

1. Démarches pour obtenir les accords de subvention (DR).
2. Désignation d'un auteur de projet selon les règles « marchés publics » en vigueur.
3. Élaboration de l'avant-projet sur base d'échanges avec les habitants, les usagers, la CLDR et la Commune.

4. Présentation de l'avant-projet à la CLDR et aux habitants.
5. Validation du Collège communal.
6. Introduction des demandes d'autorisation (si nécessaires) et finalisation des dossiers de demande de subvention.
7. Désignation de la/des entreprises en charge des travaux selon les règles « marchés publics » en vigueur et qui intégrera des clauses sociales.
8. (Coordination des interventions liées aux impétrants.)
9. Réception des travaux.

Éléments à mettre en place pour assurer le bon usage et la pérennité de l'investissement réalisé.

- Implication des habitants dans le processus de définition des aménagements : présentation et avis...
- Participation de la CLDR dans la mission « auteur de projet » (consultation lors de l'esquisse, information sur l'avant-projet et le projet).
- Identifier la manière la plus adéquate pour gérer la circulation automobile et le stationnement lors d'événements. Voir également l'annexe 8, Sécurithèque – circulation apaisée, la zone de rencontre.
- Communiquer régulièrement sur l'état d'avancement des travaux, les modifications temporaires au niveau de la circulation, etc. et de manière adéquate (réunion d'information, bulletin communal, réseaux sociaux, toutes boîtes, ...) vers les publics cibles.
- Consultation des impétrants et services qui utilisent l'espace et les voiries : TEC, ramassage des déchets, police, pompiers...
- Conception et travaux réalisés dans un objectif de durabilité.
- Organisation d'une inauguration des aménagements avec invitation de l'ensemble des utilisateurs et habitants du village, et événement festif.
- Veiller à l'entretien régulier des aménagements et associer les habitants à l'entretien des espaces verts.
- Le passage régulier des services communaux pour vérifier la propreté des lieux.
- Veiller au respect des espaces de stationnement pour éviter au maximum le stationnement sauvage éventuel sur l'espace de convivialité/qui pourrait couper les circulations piétonnes et des PMR mais également mettre à mal la sécurisation prévue dans le projet.
- Evaluation des aménagements et usages.
- Règlement de police pour autoriser le stationnement des marchands le jour et heures du marché et autres véhicules liés à l'événement organisé selon la durée de celui-ci.

Estimation globale du coût

Projet de catégorie : 2- Espace public dédié à la convivialité

Pistes de financement : Développement rural (80% jusqu'à 500.000 avec un plafond à 400.000€) et Commune (solde non subventionné).

Une recherche de subsides sera menée en temps voulu lors des stades d'avancement du projet (Espaces verts, BiodiverCité...).

Les services travaux communaux pourront également réaliser une partie des travaux en vue de diminuer certains coûts.

Fiche-projet 2.8 a - Aménagement de la place Huart en espace partagé				DR	Commune
Aménagements de voiries					
Zone de la place Huart	+/- 1290	210	270.900,00 €	80% jusqu'à 500.000 avec un plafond à 400.000€	Solde
Zone de voirie limitrophe	+/- 575	180	103.500,00 €		
Sous-total			374.400,00 €		
Frais d'étude (10%)			37.440,00 €		
Total HTVA			411.840,00 €		
TOTAL TVAC (21%)			498.326,40 €	398.661,12 €	99.665,28 €

Ce tableau est un premier travail d'estimation et de répartition des surfaces au stade de la fiche-chapeau. Celui-ci devra être revu par l'AP désigné de façon plus précise (quantités, prix...) sur base de la conception du projet et des investigations préalables relatives notamment à l'état des sols existants, leur stabilité et la présence éventuelle de pollutions.

Projet rémunérateur : non.

Evaluation

Indicateurs de réalisation :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification
Projet réalisé	Réception définitive	PV de réception des travaux (Commune) ; L'inauguration a eu lieu ; Rapport annuel de l'ODR

Indicateurs de résultat :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification
Développement d'activités et de nouvelles fonctions	3 par an	Comptage par la Commune
Fréquentation de l'aménagement par les habitants et usagers	100 personnes par mois ; Augmentation des activités au bout de 1 an	Comptage par la Commune
Satisfaction des usagers	Taux de satisfaction de 70%	Enquête de satisfaction
Sécurisation des modes doux	Taux de satisfaction de minimum 70% ; Meilleur partage de l'espace	Enquête de satisfaction
Vitesse des véhicules	Respect des limitations	Contrôles de vitesse
Nombre d'accidents de la route	Réduction du nombre au bout de 3 ans	Statistiques de la zone de Police

Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Cette notice évolutive fera l'objet d'une actualisation à chacune des étapes du projet de développement rural, à savoir, à la demande de convention, à l'avant-projet et au projet. Le développement de ce point est adapté au type de projet mené et à son degré d'étude.

A. Mesures pour répondre aux risques et contraintes liés à la localisation et au statut :

Pas ou peu de risque ou contrainte identifié au point Localisation et statut. Les aspects contraignants liés à la mobilité et au stationnement seront étudiés plus précisément lors de l'élaboration du projet.

B. Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux :

Éléments quantitatifs généraux du dossier :

- Superficie totale du périmètre d'intervention : +/- 1860 m²
- Superficie initiale non imperméabilisée sur le périmètre d'intervention : Néant
- Superficie finale non imperméabilisée sur le périmètre d'intervention : à définir ultérieurement selon le futur projet

Dispositif de temporisation des eaux ruisselant des surfaces imperméabilisées : Cet aspect sera étudié par le futur auteur de projet. A voir notamment pour l'utilisation de matériaux drainants.

C. Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles :

Le projet veillera à rendre perméables certaines parties de la place Huart actuellement totalement asphaltée (espaces végétalisés par exemple – à préciser dans le futur projet).

La Commune est soucieuse des aspects du développement durable. Les futurs matériaux pour l'aménagement de la place seront choisis notamment pour leur caractère local, écologique, durable, leur facilité d'entretien et de mise en œuvre (ceci sera inclut dans le cahier spécial des charges pour la désignation de l'auteur de projet) et pour leur utilisation adéquate (passage d'un charroi lourd, organisation de festivités, pose d'un chapiteau...).

D. Mesures en faveur de la sobriété du projet :

Le projet porte sur l'aménagement de la place Huart, bien positionnée mais dépourvue de convivialité. Par conséquent, elle pourra bénéficier à un grand nombre d'habitants et usagers du village. L'aménagement de l'espace sera simple, sobre et répondra aux besoins identifiés par les citoyens et ceux propres au contexte bâti et non bâti. La sobriété de l'aménagement devra répondre aux enjeux de convivialité, de polyvalence et de mutualisation des usages. La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti est également un des enjeux de cette fiche, afin de sensibiliser la population à la richesse de celui-ci.

Les services travaux communaux pourront également réaliser une partie des travaux en vue de diminuer certains coûts.

E. Mesures en faveur de la biodiversité :

La présence de la végétation sera renforcée au sein du projet. Le futur auteur de projet précisera cet aspect en privilégiant des aménagements et espèces les plus propices au développement de la biodiversité et permettant un entretien facile sur le court et long terme.

La place ne comporte pas actuellement de surfaces végétalisées. Le projet prévoit le renforcement de la végétation dans le but d'améliorer également la biodiversité. La localisation et la nature de ces nouveaux aménagements seront précisées dans le futur projet.

F. Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet :

Le projet vise à améliorer la convivialité et la sécurité des lieux pour tous, ce point doit être défini par l'Auteur de projet.

Le projet favorisera les cheminements doux et permettra un accès maximal (selon les possibilités offertes par le site notamment) aux personnes PMR. Il œuvrera à l'amélioration de la mobilité active, à la sécurisation des

lieux et à l'organisation du stationnement résidentiel et des commerces/services. Ainsi, les nouveaux revêtements de sol seront praticables par tous et adaptés aux différents usages. Le projet intégrera également du stationnement vélo en proposant une offre suffisante et adaptée.

Au niveau de l'inclusivité, les aménagements renforceront le sentiment d'appartenance au village. Ils permettront l'organisation des festivités locales et la rencontre par la création d'aires de jeux et de détente intergénérationnelles.

Le marché public pour les travaux inclura des clauses sociales. La Commune est soucieuse de favoriser la mise à l'emploi (clause sociale flexible ou clause sociale de formation), privilégier les entreprises locales et de réserver certains lots pour des entreprises de travail adapté (clause sociale de réservation à une entreprise d'économie sociale d'insertion).

G. Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire :

Le recours à des entreprises et matériaux locaux et/ou à des entreprises d'insertion sociale sera fortement privilégié, dans le strict respect des règles des marchés publics durables.

H. Intégration du projet dans l'environnement :

L'aménagement de l'espace aura un impact positif sur le paysage intérieur du village et donc sur le cadre de vie des habitants et usagers. L'aménagement sera en lien avec son contexte et ses besoins propres. La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti est également un des enjeux.

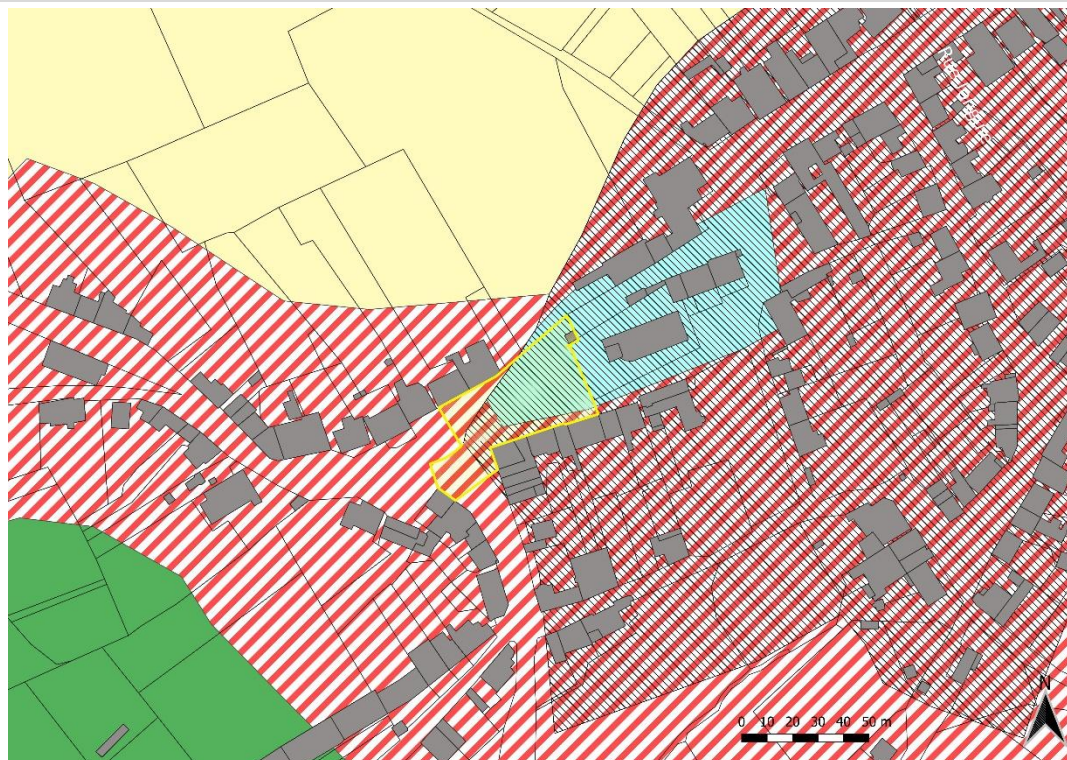
Annexes

1. Plan de situation avec périmètre d'intervention
2. Périmètre d'intervention sur fond cadastral et sur plan de secteur
3. Dossier photographique
4. Etat des lieux
5. Tableau des usages actuels et futurs
6. Photo ancienne du parvis de l'église avec monument aux morts
7. PV de réunions CLDR avec pour objectifs l'analyse de l'espace public par les associations et la CLDR et la définition des besoins et enjeux (réunions du 13 mars et 23 avril 2025)

Annexe 1 : Plan de situation avec périmètre d'intervention



Annexe 2 : Périmètre d'intervention sur fond cadastral et sur plan de secteur



Annexe 3 : Dossier photographique dans le périmètre de la fiche-chapeau

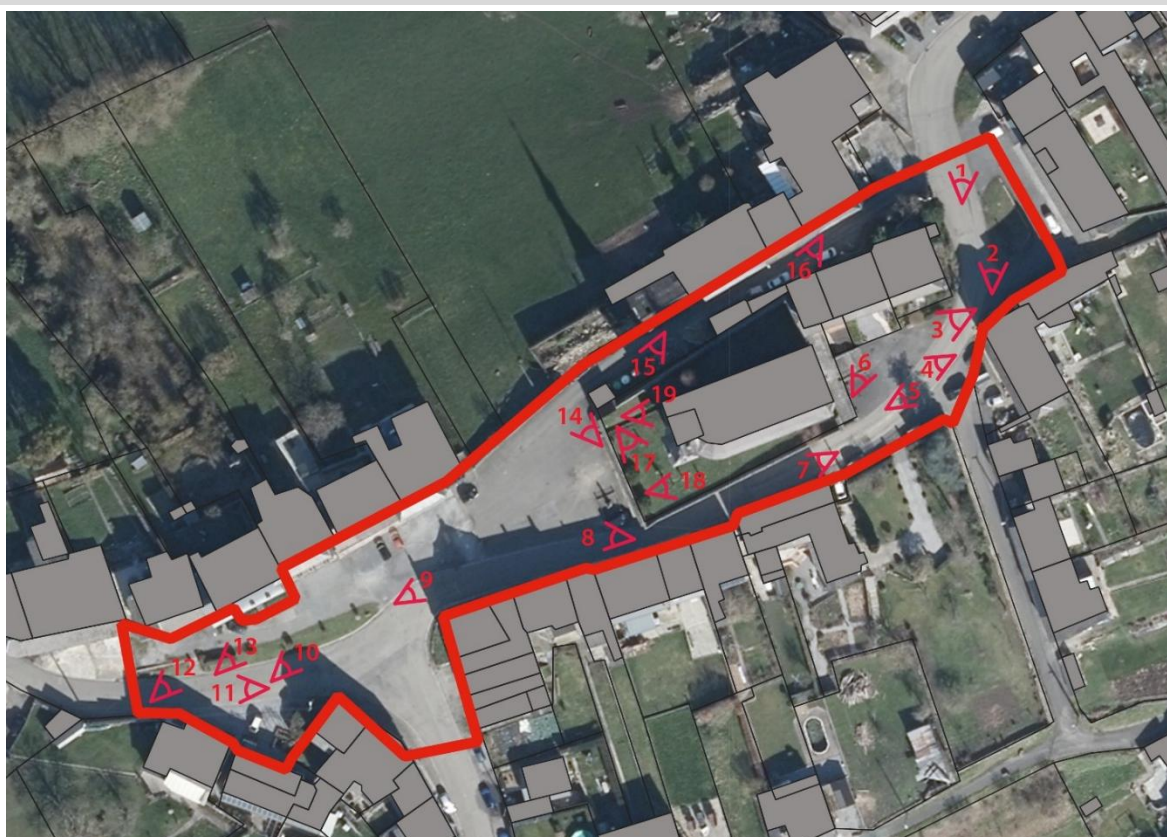




Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Photo 12



Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16



Photo 17



Photo 18



Photo 19

Annexe 4 : Etat des lieux

Voir descriptif au point 5- Localisation et statut

Annexe 5 : Tableau des usages actuels et futurs

Usages définis lors de l'analyse du site avec la CLDR et les associations locales – 13/04/2025

USAGES ACTUELS			
Quoi	Qui	Fréquence	Priorité
Rassemblements conviviaux	Habitants, associations locales, riverains des villages voisins	Plus d'une fois par an	1
Stationnement pour les riverains	Habitants proches	Chaque jour, plus nombreux en fin de journée	1
Stationnement autre	Touristes, promeneurs, culte, agriculteurs		2
Repos et détente	Promeneurs	Très rarement voire pas	4
Evènements particuliers	Carnaval, forains, enterrements		4
USAGES FUTURS			
Fleurissement	Tous	Selon les saisons	2
Espace de convivialité, plaine de jeux, bancs, tables...	Tous	Tout le temps	1
Point de vue	Touristes	Tout le temps	3

Annexe 6 : Photo ancienne du parvis de l'église avec monument aux morts



Annexe 7 : PV de réunions CLDR avec pour objectifs l'analyse de l'espace public par les associations et la CLDR et la définition des besoins et enjeux (réunions du 13 mars et 23 avril 2025)

Extraits du PV de la réunion du 13 mars 2025 avec les associations et la CLDR sur la Place de Gimnée

Réunion de travail organisée sur la Place de Gimnée avec les associations du village, les membres de la Commission Locale de Développement Rural et les Conseillers communaux ; animée par la Fondation Rurale de Wallonie pour l'actualisation de la Fiche-Projet 2.8 en vue de l'aménagement de la Place Huart de Gimnée.

24 participants :

Conseil communal : CELLIERE Michel, DUBUC Eric, HAMOIR Bénédicte, JACQUIEZ Pascal (Bourgmestre), LEFEBVRE Rosine, PAULY Xavier.

Fabrique d'Eglise de Gimnée et 3x20 de Gimnée :

- LEFEBVRE Rosine, Présidente de la Fabrique et Secrétaire-trésorière des 3x20, rosine.lefebvre@doische.be,

Jeunesse de Gimnée :

- BERTH François, Président, mais aussi Secrétaire des News Mobs et Trésorier des Tchouf-Tchouf's, francoisberth1@gmail.com

- PAULET Jérémie, ancien Président, jeremy.paulet@proximus.com

- DECOSTER Thomas, thomas.decoaster@outlook.be,

News Mobs de Gimnée :

- FICHET Geoffrey, Secrétaire, fichet.geoffrey@gmail.com,

Tchouf-Tchouf's dî d'Gimnée :

- CELLIERE Julien, Président, juliencelliere@hotmail.com

- BRIHAYE Thibaut, Vice-trésorier et membre de la Jeunesse, thibautbrihaye@hotmail.com

Membres de la Commission Locale de Développement Rural : ANCEAU M., DOUMONT A., FANTIN X., JORDENS L., MARCHAND M-P., VAN GEEL B., VAN HUMBEECK C., XHAUFLAIRE D.

Administration communale : MAGIS S.

Fondation Rurale de Wallonie : HOTTOIS M. (Assistance Territoire & Patrimoine), LEMAIRE C., PILATI M.

Relation personnelle avec l'espace

De façon générale, l'image actuelle transmise par la place est positive (lieu central, polyvalent, permettant des rassemblements/des fêtes, bel endroit avec des constructions uniformes et des murs en pierre, parking aisé, belle vue vers la vallée...).

Quelques points sont toutefois repris comme amenant une image négative de l'espace : un revêtement inadapté, un manque de sécurité, un espace nu et peu (voire pas) vivant.

Les usagers, les activités et les fonctions de cet espace

Usages présents actuellement dans l'espace

Quoi	Qui	Fréquence	Priorité
Rassemblements conviviaux	Habitants, associations locales, riverains des villages voisins	Plus d'une fois par an	1 à 3
Stationnement pour les riverains	Habitants proches	Chaque jour, plus nombreux en fin de journée	1
Stationnement autre	Touristes, promeneurs, culte, agriculteurs		2 à 3

Repos et détente	Promeneurs	Très rarement voire pas	4
Evènements particuliers	Carnaval, forains, enterrements		4

Usages souhaités après l'aménagement

Quoi	Qui	Fréquence
Carnaval	Associations et citoyens	Une fois par an
Plaine de jeux	Enfants à l'école	Tout le temps
Point de vue	Touristes	Tout le temps
Espace de convivialité et de rassemblement	Habitants, touristes	Plus d'une fois par semaine
Pétanque	Riverains	Une fois par semaine
Marché artisanal	Tous	Une fois tous les 15 jours
Fleurissement	Tous	Selon les saisons
Bancs	Tous	Quotidien
Tables	Tous	Quotidien

Les ambiances et caractéristiques de l'espace

	Qualificatifs de l'espace	Points positifs	Points négatifs
Place Huart	Espace minéral, ouvert et aéré Aspect historique	Grand espace de parking facile Surface adaptée pour le chapiteau Grand espace minéralisé	Sécurité à assurer Parking trop présent Aucune délimitation place/voiries Monument à déplacer Végétation inexistante Peu ouvert sur le paysage Pas d'endroit sécurisé pour sortir du parking Mur trop haut pour bénéficier de la vue Peu d'éclairage public
Parvis en bas de l'église	Espace encombré, étrié Espace privatisé Excédent de voirie Penché	Présence d'un banc Info tourisme	Parking sauvage → inaccessibilité en cas de cérémonie Encombré Rarement libre Sombre, triste, penché

Le relief est à prendre en compte dans l'aménagement, notamment au niveau de la place Huart où la planéité est importante pour poser un chapiteau (planéité de la place et planéité de celle-ci avec la voirie).

A valoriser :

- la vue paysagère au-delà du muret privatif côté sud. Peut-être depuis la bâtisse communale présente à l'angle du cimetière et non utilisée actuellement, créer une « tour ».
- le monument aux morts
- l'église et les murs du cimetière. Les murs devraient être nettoyés et sablés et l'éclairage étudiés pour mettre ces éléments en valeur. Les habitants sont très fiers de leur église dont l'orientation est inversée, le cœur se trouvant à l'ouest.

Il a été relevé qu'il était dommage de ne plus avoir accès au cimetière. Il était ouvert auparavant, les habitants pouvaient aller s'y poser. Le site a ensuite dû être fermé pour le préserver depuis son classement en 1959. Les grilles sont ouvertes durant les offices.

Les éléments naturels

Plusieurs éléments végétaux sont présents dans le périmètre de réflexion, notamment :

- dans l'ancien cimetière : arbres hauts, quelques arbustes et surface enherbée ;
- dans les talus, rue du Bois-des-Moines : arbustes, haies et surface enherbée ;
- au lointain dans la vue paysagère.

Toutefois, la végétation est très peu présente au sein du périmètre de réflexion et absente de la place Huart et du parvis de l'église.

Les éléments végétaux présents sont appréciés et doivent être maintenus et renforcés.

Pour la place Huart et le parvis de l'église, si de la végétation est souhaitée, elle ne doit pas être prioritaire dans l'aménagement, ni diminuer trop fortement l'espace. Des propositions sont faites pour :

- placer des bacs plantés (fleurs et arbustes) amovibles pour pouvoir être déplacés lors de l'organisation des festivités ;
- disposer de la végétation plutôt à la limite de la voirie, au niveau des murs du cimetière et du mur vers le point de vue (au sud) ;
- placer des arbres pour créer de l'ombre.

Les éléments construits

Des éléments construits structurants ont été définis préalablement à l'analyse. Le monument aux morts est à ajouter à cette liste.

Les matériaux présents sur le site doivent guider l'aménagement : pierre des façades et murs, teinte grise.

Les revêtements de sol actuels sont considérés comme adaptés aux usages, néanmoins il y a un souhait de modifier les revêtements de sol (place et devant-de-porte) et de conserver/améliorer/renforcer l'ensemble homogène formé par la place et les devant-de-porte.

Le monument aux morts a été déplacé au court du temps. Il y a une volonté de le redéplacer (le remettre sur le parvis de l'église ?), notamment pour le protéger lors des festivités (il doit être encadré de barrières) et récupérer un plus grand espace sur la place Huart.

La mobilité au sein de l'espace

Il n'y a pas de consensus sur la vitesse des voitures au sein de l'espace, certains trouvent que les voitures roulent trop vite et d'autres que la vitesse est respectée. Par contre il y a un consensus sur la présence faible ou inexistante des aménagements de sécurité routière, des aménagements pour les piétons et les cyclistes. Le rack à vélos devant l'église semble toutefois ne jamais avoir été utilisé → vérifier sa pertinence, son emplacement...

Il a été relevé également que l'accotement est très étroit le long du mur de l'église, qui plus est dans un tournant. Cela représente une situation d'insécurité pour les piétons.

Il n'y a pas de consensus sur l'espace dédié au stationnement, par contre il y a un consensus pour constater qu'il est mal organisé et que les places sont non délimitées.

Il a été relevé également que le stationnement « sauvage » sur le parvis de l'église pouvait gêner lors des célébrations, notamment lors des enterrements où le corbillard ne peut se garer → envisager de créer un emplacement à durée limitée ?

Il n'y a pas de consensus sur l'implantation et l'aménagement des arrêts de bus. Pour certains il est mal placé et/ou mal aménagé, pour d'autres, il est bien placé et bien aménagé.

Une proposition est faite pour le placement de borne de recharge pour voiture électrique et un point de covoiturage.

L'équipement de l'espace

Il n'y a pas de consensus sur les équipements publics présents au sein du périmètre. Pour certains, ils sont suffisants, pour d'autres trop peu présents et inadaptés.

Votre point de vue sur cet espace

<i>Éléments positifs</i>	<i>Éléments négatifs</i>
Positionnement au centre du village	Revêtement
Place bien structurée	Relief
Architecture traditionnelle	Manque d'éclairage
Grand espace	Plan incliné
Potentiel multi-usages	Non organisation du site
Point de vue	Tristounet

Besoins définis pour l'aménagement du site

Espace suffisant pour l'installation des différents chapiteaux : disposer d'un espace plan, ne pas encombrer l'espace, permettre le placement d'un chapiteau de 15m de large, prévoir un revêtement permettant de le fixer au sol... NB : Il n'existe aucun autre emplacement dans le village de Gimnée permettant d'installer le chapiteau communal et les infrastructures nécessaires à l'organisation des festivités.

Borne « forain » à installer (Pour l'instant le boîtier se trouve sur la façade du n°54, il faut brancher le câble, l'accrocher à un piquet de l'autre côté de la route, traverser le chapiteau et faire réceptionner l'installation par ORES avant la festivité).

Choix d'un revêtement permettant les convois lourds. Il y a des convois agricoles qui remontent la ruelle où se trouve une exploitation agricole et il y a des camions qui se garent sur la place.

Accès aux bulles à verre et à vêtements à mettre en évidence, elles ne sont pas visibles et certains riverains ne connaissent pas leur existence.

Propreté des lieux

Installation d'un wc public ?

Les enjeux de l'espace public avant son aménagement

Les usagers, les activités et les fonctions de cet espace : Le maintien ou l'amélioration de la polyvalence de l'espace et le partage par les différents usagers.

Les ambiances et caractéristiques de cet espace : La prise en compte des vues paysagères et des perspectives existantes et la prise en compte de différents sous-espaces (ambiances et usages variés), à aménager spécifiquement tout en ayant une cohérence d'ensemble.

Les éléments naturels : La végétalisation de l'espace.

Les éléments construits : L'affirmation des lieux comme cœur du village. L'emploi de matériaux et de teintes en cohérence avec le cadre bâti et la valorisation du patrimoine bâti. La bonne gestion et prise en compte des devant-de-portes privés ou publics dans la conception de l'aménagement.

La mobilité au sein de l'espace : Une meilleure localisation pour les espaces de stationnement ainsi que leur délimitation et la sécurisation globale de l'espace pour les piétons et les cyclistes. La gestion du passage des poids lourds et/ou du charroi agricole et la diminution/la gestion de la vitesse des véhicules.

L'équipement de l'espace : L'intégration, dans un aménagement global, des équipements existants et potentiellement futurs (mobilier, luminaires, coffrets électriques, poteaux TEC et abribus, container pour vêtements, stationnement vélo...). La mise en place d'un mobilier public au profit de la convivialité de l'espace.

Extraits du PV de la réunion de la CLDR du 23 avril 2025

25 participants :

Conseillers communaux : BENTZ A-S., HAMOIR B., JACQUIEZ P. (Président).

Citoyens : ANCEAU M., BOSSART E., BOURDOUXHE P., DEJARDIN Ph., DEMOL L., DERZELLE F., DOUMONT A., FANTIN X., GILLAIN A., HAYOT J-J., JORDENS L., MABILLE J., MARCHAND M-P., PRIGNON M., VAN GEEL B., VAN HUMBEECK C., WAUTHY B., WILLEM R.

Administration communale : MAGIS S.

Fondation Rurale de Wallonie : HOTTOIS M. (Assistance Territoire & Patrimoine), LEMAIRE C., PILATI M.

Les membres sont interrogés sur les usages présents et futurs, ainsi que sur les priorités que devraient avoir les différentes fonctions comprises au sein de la Place Huart :

- Un membre estime que le développement d'un espace de convivialité devrait être dans les premières priorités.
- Au sujet de la valorisation patrimoniale du site, un membre signale que l'association « Retour à l'Ancienne Seigneurie de Hierges » a rentré un dossier de subside Interreg pour la valorisation touristique du patrimoine des différentes communes, dont l'église de Gimnée et ses murs d'enceinte font partie. La fiche-projet du PCDR ne prévoit pas de financer directement des interventions sur ces biens patrimoniaux, bien qu'il serait, en effet, pertinent de mener des projets parallèlement via d'autres procédures de subsidiation. Le développement de la convivialité pour les touristes et l'attractivité du site pour des usages touristiques seront des éléments ajoutés à la fiche-projet actualisée.
- La circulation et la sécurisation de l'espace semblent également être une priorité importante du projet, notamment le ralentissement de la vitesse ainsi que la sécurisation du tournant de la rue d'Aremberg, en contrebas de l'église, qui est problématique lorsque deux charrois se croisent. Un membre souhaiterait le placement d'un panneau rappelant l'usage de la priorité de droite.

La sécurisation dans le tournant de la rue d'Aremberg est un élément supplémentaire à prendre en considération au sein du périmètre.

Madame HOTTOIS présente 5 thèmes pour alimenter la réflexion des membres sur « comment faire mieux avec moins » avec 14 recommandations qu'elle illustre par des exemples contextualisés dans des espaces publics. À la suite de la présentation, Madame HOTTOIS pointe 4 conseils pouvant être reportés sur le projet de Gimnée en vue de diminuer les coûts globaux. Les membres partageant son avis, ceux-ci seront repris dans la fiche-projet :

- Concevoir un projet qui, dans son programme et l'agencement de ses espaces, favorise la mutualisation des fonctions.
- Mutualiser certains usages, même très ponctuels.
- Concevoir des espaces offrant de la flexibilité et de la réversibilité.
- Réduire le niveau d'équipements des projets.

Les membres sont invités à imaginer d'autres éléments, issus de la présentation, pouvant être ajoutés à la fiche-projet :

- Un membre indique que la flexibilité des aménagements, notamment via des bacs à fleurs déplaçables lors des événements, pourrait être une piste très pertinente pour ce projet.

- Ce même membre se questionne sur l'utilité d'un marquage au sol des places de parking. Est-ce vraiment nécessaire, y a-t-il vraiment une plus-value et est-ce que du mobilier bien placé ne serait pas suffisant ? Le Bourgmestre signale que, par moment, l'espace central est occupé à plus de 70% par du parking. Il serait intéressant de faire un recensement des places nécessaires, un comptage à différents moments de la journée. Il serait également intéressant de désigner des zones propices au stationnement.
- Un autre membre pense que le réemploi de matériaux locaux est essentiel. Le Bourgmestre indique que les matériaux de réemploi sont de plus en plus prisés, au point que les sociétés spécialisées finissent par le vendre 20 à 25% plus cher que le neuf (coût du démontage, transport, stockage et prix des matériaux compris). Un inventaire des ressources de la Commune serait pertinent afin de pouvoir mettre en place cette démarche sur ce projet et/ou d'autres projets de la Commune. Le Bourgmestre indique qu'il n'y a pas de voiries pavées sur la commune, peu de murets en pierre et plus de carrière en activité. Seule la carrière de Vaucelles possède encore des pierres de gros calibres. Le réemploi a déjà été fait avec des gravats de récupération de certains chantiers communaux utilisés, notamment, pour refaire des chemins forestiers. Pour le Bourgmestre, le réemploi est compliqué à cause des mesures imposées par la Région wallonne, qui, d'un côté, incite les Communes à faire ce genre de démarche mais qui, de l'autre, pénalise avec des décrets de contrôle et des normes de réemploi qui font exploser les prix (permis pour l'entreposage, frais d'analyse, stockage etc.).
- Un citoyen questionne la pertinence de refaire l'entièreté du périmètre, notamment les devants-de-porte. Il est intéressant de prendre en compte l'ensemble de l'espace et de veiller à la cohérence et à l'uniformisation de l'ensemble. Néanmoins, tous les devants de portes ne doivent pas être modifiés. Le Bourgmestre souligne qu'il faudra, dans ce cas, veiller à être juste avec tous les riverains.
- Un citoyen demande si les voiries seront également refaites et si les impétrants seront contactés lors du chantier. La voirie sera aménagée sous forme d'espace partagé. La procédure prévoit bien une invitation des différents organismes (ORES, SWDE, télécoms, etc.) et une coordination afin de mutualiser au mieux les travaux et d'éviter la réouverture d'une route déjà rénovée. Toutefois, chaque opérateur a son budget et un plan de gestion défini.

Annexe 8 : Sécurothèque - circulation apaisée, la zone de rencontre



PRATIQUE

Fiche n°276

- Publication 22 octobre 2020
- Mise à jour 15 janvier 2025

Circulation apaisée – La zone de rencontre



- Définition, règles de circulation et signalisation
- Différents types de zones de rencontre
- Principes d'aménagement
- Prise en compte des personnes avec une déficience visuelle
- Autres usagers
- Sources et infos

1. Définition, règles de circulation et signalisation

Le concept de la zone de rencontre est étroitement lié à celui de la zone résidentielle. Cependant, le mot « rencontre » souligne l'existence d'une cohabitation entre les différentes catégories d'usagers. Il contient aussi des connotations de vie sociale et de convivialité.

LEGAL

« Les termes **“zone résidentielle”** et **“zone de rencontre”** désignent une ou plusieurs voies publiques aménagées dont les accès sont indiqués par les signaux F12a ([/equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f12a-signaux-indication](#)) ([/equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f12a-signaux-indication](#)), et les sorties par les signaux F12b ([/equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f12b-signaux-indication](#)) ([/equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f12b-signaux-indication](#)). »



La **“zone résidentielle”** est celle dans laquelle la fonction d'habitat est prépondérante.

La **“zone de rencontre”** est une zone dont les caractéristiques sont similaires à celles de la zone résidentielle mais où les activités peuvent être étendues à l'artisanat, au commerce, au tourisme, à l'enseignement et aux activités récréatives. » Article 2.32 du code de la route.

Le code de la route décrit les règles de circulation dans les rues concernées.

LEGAL

« Dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre :

1° les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique ; les jeux y sont également autorisés ;

2° les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner ; au besoin, ils doivent s'arrêter. Ils doivent en outre **redoubler de prudence** en présence d'enfants. Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité ;

3° la vitesse est limitée à **20 km à l'heure** ;

4° a) le stationnement est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P" ;
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

b) les véhicules à l'arrêt ou en stationnement peuvent être rangés à droite ou à gauche par rapport au sens de la marche. »

Article 22bis du code de la route

Pour le surplus, ce qui s'applique aux cyclistes dans les zones de rencontre, ce sont les règles générales du code de la route.

Le code du gestionnaire insiste sur l'image qui doit inciter les conducteurs à adopter un comportement prudent et respectueux à l'égard des modes actifs.

LEGAL

« Signal F12a (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f12a-signaux-indication>)  (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f12a-signaux-indication>) Commencement d'une zone de rencontre ou résidentielle.

Signal F12b (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f12b-signaux-indication>)  (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f12b-signaux-indication>) Fin d'une zone de rencontre ou résidentielle.

Ces signaux doivent être distincts des autres signaux à validité zonale. Ils peuvent toutefois être fixés sur le même poteau.

Ces signaux sont placés simultanément à tous les accès et sorties d'une zone de rencontre ou résidentielle.

L'accès à la zone de rencontre ou résidentielle doit être clairement reconnaissable par l'état des lieux, par un aménagement ou par les deux.

L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse et l'usage de l'ensemble de la voie publique par les piétons. »

Article 12.3bis du code du gestionnaire

Il limite fortement l'usage de la signalisation de danger.

LEGAL

« Les signaux de danger annoncent uniquement les passages dangereux de la route qu'un usager observant la prudence requise n'aperçoit pas à temps. Les signaux de danger ne sont pas multipliés. Sur les routes où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les signaux A1 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a1a>), A7 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a7a>-signaux-danger), A14 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a14>-signaux-danger), A15 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a15>-signaux-danger), A21 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a21>-signaux-danger), A25 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a25>-signaux-danger), A27 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a27>-signaux-danger), A29 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a29>-signaux-danger), A33 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a33>-signaux-danger), A35 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a35>-signaux-danger) et A37 (</equipements/signalisation-c/verticale/de-police/a37>-signaux-danger) ne sont pas utilisés. »

Article 7 alinéa 1er du Code du gestionnaire wallon

Du point de vue administratif, la création d'une zone de rencontre doit faire l'objet d'un règlement complémentaire (</contents/articles/C-equipements/signalisation/verticale/de-police/rendre-reglementaires-des-voies-publiques-a-statut-special.html>).

2. Différents types de zones de rencontre

La création d'une zone de rencontre est réussie lorsque :

1. la vie locale est prépondérante ;
2. l'environnement « parle de lui-même » et les piétons n'hésitent pas à circuler au milieu de la rue ;
3. la convivialité est perçue comme un atout du quartier.

Coeur de ville, lieu de concentration de services publics



Lieu touristique, d'intérêt historique ou culturel



Sluis (Pays-Bas) – © Atingo

Rue étroite, lieu de conflit entre piétons et autres usagers



Il s'agit ici d'un cas où le dimensionnement des trottoirs (/b-dimensionnement-horizontale/b-largeur-de-voies-profil-en-travers/b-usagers/b-amenagements-pietons/les-trottoirs) conformément aux prescriptions réglementaires ne permet pas de garder une largeur de chaussée suffisante. Attribuer à chacun un espace de circulation s'avère impossible.

Place, quartier où l'on maintient un trafic motorisé pour rejoindre quelques emplacements de stationnement, uniquement.

Rue commerçante comprise, par exemple, entre deux zones piétonnes F103 (/equipements/signalisation-c/verticale/de-police/f103-signaux-



3. Principes d'aménagement

Du point de vue du gestionnaire de voirie, il est important de faire prendre conscience :

1. à l'ensemble des usagers que les piétons peuvent utiliser tout l'espace de la voie publique ;
2. aux conducteurs qu'ils doivent réduire leur vitesse à 20 km/h, voire moins si nécessaire, et approcher les piétons – surtout les plus vulnérables – avec toute la prudence requise.

Il convient donc de créer un environnement où l'on minimise le risque d'accident impliquant des piétons ou cyclistes et où il semble cohérent de circuler de manière apaisée.

Pour bien rencontrer ces enjeux, il faut prévoir des aménagements :

- privilégier une surélévation d'entrée et de sortie (plateau ou trottoir traversant), sinon un aménagement « marquant » des entrées et sorties (ex : réduction de la largeur de la chaussée dans le sens entrant, rappel du F12a au sol, différenciation du revêtement d'entrée, etc.) ;



Schématisme d'une zone de rencontre avec surélévation par trottoir traversant en entrée, coloration et marquage du signal F12a

- dans la mesure du possible, supprimer les trottoirs.

Si on imagine une transformation progressive en zone de rencontre, l'objectif ultime est d'avoir un espace aménagé de plain-pied, sans division trop marquée entre les différents modes de déplacements.

Attention toutefois aux personnes malvoyantes qui, dans les zones de rencontre, ont besoin d'une ligne guide !

- quand c'est possible, prévoir l'évacuation des eaux par un filet d'eau central afin de ne pas recréer des accotements (vers lesquels les piétons auraient tendance, par habitude, à se serrer) ;



- répéter des aménagements : réducteurs de vitesse (chicanes (/equipements/dispositifs-ralentisseurs/les-devoiements), ponctuels, dispositifs surélevés, stationnement organisé en chicanes (/contents/articles/B-dimensionnement-horizont/largeur-de-voiries-profil-

[en-travers/stationnement-et-acces/stationnement/article-12104.html#ch7 2\)\)](#) à une fréquence correcte (maximum tous les 50 m) afin de faire respecter le 20 km/h ;

- organiser le stationnement de manière appropriée, c'est-à-dire privilégier le marquage des emplacements par cases, plutôt que la création de zones de stationnement via la signalisation verticale.

Attention aussi à la réservation d'emplacements réservés aux personnes handicapées, judicieusement localisés : 1 emplacement minimum et 1 supplémentaire par tranche de 50 emplacements "ordinaires" !

LEGAL



Conformément au code de la route, les emplacements de stationnement sont délimités par un marquage ou un revêtement différencié là où ils sont souhaités et l'on appose la lettre « P » dans un des angles.

Ajoutons qu'en dehors de la zone de rencontre elle-même, selon le contexte, il pourrait s'avérer nécessaire de réaliser d'autres aménagements afin de gérer les flux de circulation. Il est recommandé de limiter au maximum le trafic de transit au sein des zones de rencontre.

4. Prise en compte des personnes avec une déficience visuelle

Les façades forment une ligne guide naturelle qui fonctionne généralement bien dans les simples zones résidentielles.

En revanche, dans une zone de rencontre où la présence de commerces, de terrasses et de signalétiques diverses complique la circulation des personnes malvoyantes, l'implantation d'une ligne guide artificielle **complémentaire** va s'avérer nécessaire.

Celle-ci devra être détectable au pied et à la canne, contrastée visuellement et franchissable par tous (personnes déficientes motrices et cyclistes).

Différentes solutions sont envisageables. En pratique, le choix de l'aménagement à réaliser découlera d'une analyse approfondie.

1. Une bonne pratique

- Le design de la zone de rencontre est suffisamment explicite et les piétons occupent bien tout l'espace.
- La largeur minimale du cheminement est de 1,50 m, libre de tout obstacle.
- Les personnes porteuses d'une déficience visuelle peuvent s'orienter grâce à une ligne guide artificielle : le filet d'eau (avec ou sans grilles) ou un autre dispositif **bien contrasté visuellement** afin que son utilité soit pleinement effective pour les personnes malvoyantes.

6. Sources et infos

Dates de mise à jour

10 mai 2021

Adaptation d'une phrase en chapitre 3, "en vigueur": "dans la mesure du possible, supprimer les trottoirs"

15 janvier 2025

Chapitre 1 : dernier cadre "Aspect légal", remplacement du texte "« Des signaux B1 , B5 ou B17 sont placés aux sorties des zones de rencontre ou résidentielles débouchant sur un carrefour. (...) Ces signaux ne sont pas annoncés par des signaux B3 ou B7 . » Article 8.1.4° du code du gestionnaire"

par le texte :

Il limite fortement l'usage de la signalisation de danger. « Les signaux de danger annoncent uniquement les passages dangereux de la route qu'un usager observant la prudence requise n'aperçoit pas à temps. Les signaux de danger ne sont pas multipliés. Sur les routes où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les signaux A1, A7, A14, A15, A21, A25, A27, A29, A33, A35 et A37 ne sont pas utilisés. » Article 7 alinéa 1er du Code du gestionnaire wallon

Une erreur ? Une question ?

C'est ici (</home/nous-contacter.html>)

Références/Sources

- La zone de rencontre, Certu, Lyon, janvier 2011
Zones résidentielles et de rencontre. Des outils pour favoriser la convivialité et la qualité de vie dans les quartiers, Ambre Vassart et Françoise Bradfer, Mouvement communal n°873, décembre 2012
Charte sur les revêtements piétons en Région de Bruxelles-Capitale, octobre 2019
- Code de la route (<http://code-de-la-route.be/>)
- Code du gestionnaire (<https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1976101105-j6siwtihko>)
- Cahier de l'accessibilité piétonne – Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous, 2024, Bruxelles Mobilité (https://data.mobility.brussels/media/publications/observatory/cahiers/pedestrian_2024_fr.pdf)
- **Les prescriptions techniques** (pour les travaux routiers effectués sur le réseau régional et pour les travaux routiers subsidiés effectués sur le réseau communal) se trouvent dans le document de référence Qualiroute (<https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/nos-thematiques/routes/qualite--construction.html>): CCT – Chapitre L-2. (<https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/POUVOIR%20LOCAL/1-ROUTES/1-2-Qualite-et-construction/1-2-1-Qualiroutes/CCT-2021/Chapitre%20L.pdf>)

Vers le lexique

➡ </home/documentation/lexique.html>

Autour du même sujet

Circulation apaisée – La zone résidentielle (</e-amenagements-usagers-et-vehicules/pietons-e-amenagements-usagers-et-vehicules/zones/circulation-apaisee-la-zone-residentielle>)
Circulation apaisée – La zone piétonne (</e-amenagements-usagers-et-vehicules/pietons-e-amenagements-usagers-et-vehicules/zones/zone-pietonne>)
Circulation apaisée – La zone 30 (</trajectoire-vitesse/gerer-la-vitesse/amenagements-specifiques/zones-amenagements-specifiques/circulation-apaisee-la-zone-30>)
Dossier thématique – Piétons (</contents/articles/S-articles-structurels/dossiers-thematiques/dossier-thematique-pietons.html>)

Mots-clés

- Accessibilité (</fr/categories/securotheque/tags/classification/accessibilite.html>)
- Piétons (</fr/categories/securotheque/tags/classification/pietons.html>)
- Zones (</fr/categories/securotheque/tags/classification/zones.html>)

Avertissements

Les informations publiées dans la Sécurothèque (<https://securotheque.wallonie.be> (<https://securotheque.wallonie.be/home.html>)) sont fournies à titre informatif. Sur le terrain, la réalisation des aménagements découle d'exigences spécifiques, examinées au cas par cas.



© Atingo

2. Une option aujourd'hui remise en question

La « bordure guide » a longtemps été présentée comme le dispositif « *utilisable apparemment le plus efficace* ».

Conçue avec une saillie de 4 cm sur un chanfrein de 16 cm, dans la même teinte que le revêtement général de la zone, elle était placée à 1,50 m minimum des façades.

Toutefois, l'expérience a démontré qu'elle avait tendance à recréer des trottoirs. Or, si l'usager a l'image d'un espace qui lui est dédié, l'objectif de l'espace partagé devient difficile à atteindre.

5. Autres usagers

Dans une zone de rencontre, il ne doit pas y avoir de marques routières, hormis pour les arrêts de bus.

- Pas de passages pour piétons

Néanmoins, un guidage podotactile comme pour signaler une traversée piétonne est envisageable dans certains cas.

- Ni pistes cyclables, ni traversées cyclables
- Pas de marques longitudinales indiquant les bandes de circulation

Les seules marques qui pourraient, exceptionnellement, être apposées sont celles qui délimitent quelques emplacements de stationnement, dans le respect de l'article 22bis du code de la route.

Vélo et micro-mobilité

Il est recommandé de prévoir la circulation à double sens pour les cyclistes.

Transports en commun

La présence de services réguliers de transport en commun n'entre pas en contradiction avec les objectifs de création d'une zone de rencontre.

Cependant, le passage des transports en commun doit quand même être étudié pour ne pas nuire à l'utilisation de l'ensemble de la voie publique par les piétons : s'il y a trop de bus, la circulation semblera moins apaisée.

L'organisation de la concertation avec la société de transport en commun concernée doit être inscrite dans le processus.

Concernant l'aménagement : sur toute la longueur de l'arrêt de bus, la hauteur du quai se situe à 16 cm par rapport à la voirie. La surélévation doit être bien pensée, avec une localisation judicieuse, une bonne intégration des rampes d'accès, etc.